

Conditions pour l'inscription au 87^{ème} Marché-Concours de Delémont qui aura lieu

Samedi 7 septembre 2024 début du classement dès 9h.00 au manège du Pré-Mochel à Delémont

- 1) Sont admis : tous les animaux étant en parfaite santé et dont le propriétaire est membre affilié à un syndicat de la vallée de Delémont ou d'Ajoie ou du Clos du Doubs ou membre des jeunes éleveurs du Jura.
- 2) a. chaque propriétaire ou co-propriétaire présentera un « document d'accompagnement pour animaux à onglons ». Les animaux non accompagnés d'un document seront immédiatement renvoyés. Ce document sera remis au propriétaire (ou à l'acheteur éventuel) pour le retour des animaux.
b. le numéro BDTA de l'exploitation fait fois pour les jeunes éleveurs et les enfants accompagnés d'un veau, le titulaire du no BDTA sera responsable de ses animaux.

c. aucun bovin provenant d'un troupeau mis sous séquestre n'est autorisé à participer au Marché-Concours.

d. lors de l'inscription veuillez prendre connaissance de la décision du SCAV en matière de prise de sang pour la lutte contre les épizooties site www.arcjuexpo.ch, ainsi que la feuille annexe.

Prise de sang du 7 août au 29 août 2024.

Les frais d'analyse sont pris en charge par la caisse d'épizootie, mais la visite vétérinaire est à la charge de l'exposant. Les analyses doivent être envoyées au laboratoire Cantonal de Neuchâtel.

- e. tous les animaux ne répondant pas à la totalité du point 2 seront exclus.
- 3) Un vétérinaire officiel assistera au déchargement et contrôlera les bovins à leur arrivée (accompagné avec 2 membres du comité). Le vétérinaire aura la compétence de refuser animaux qui ne répondent pas au point 2.
- 4) Chaque exposant sera muni du certificat d'ascendance de chaque animal exposé. Exclusion en cas de fraude.
- 5) L'exposant se chargera lui-même de conduire ses bêtes sur le ring.
- 6) Les accidents dus au transport ou lors du concours ne sont pas couverts par l'organisateur.
- 7) Concernant les leurres, prière de se référer au règlement suisse (CTEBS).
- 8) Cette année une photo par exposant et par collection sera offerte par le marché-concours.
- 9) Possibilité de traire les vaches sur place. Aubry Matériel mettra du personnel ainsi que du matériel à disposition. Le lait pourra être repris ou versé dans un tank à lait.
- 10) Tout lait avec antibiotique ou autres produits qui sont en délai d'attente doit être annoncé et détruit sur place.
- 11) Finance d'inscription CHF 12.- par bête inscrite au catalogue (présente ou non). Pour des questions d'organisation de catégories veuillez venir avec un maximum d'animaux inscrits.
- 12) Toutes les bêtes nées avant le 31 décembre 2023 peuvent être inscrites. Les catégories seront établies selon les inscriptions.

A partir du 19 juillet 2024, les inscriptions doivent être faites sur le site de l'Arc Expo

Délai d'inscription le 7 août 2024 à minuit !!!DERNIER DELAI !!!

Passé cette date plus aucune inscription ne sera prise en considération.

Vous trouverez, en annexe, la marche à suivre pour les inscriptions.

Pour plus d'informations :

Jean-Marc Ribeaud – Derrière Metthiez 22 – 2950 Courgenay – 077 508 38 15

La soirée des éleveurs aura lieu **le samedi soir 7 septembre 2024** dès 20h.00 au Manège du Pré-Mochel à Delémont.

Les bovins présentés doivent avoir été dépistés à l'égard de l'antigène BVD dans les 30 jours précédant le Marché-concours et présenter un résultat négatif. Les échantillons (tube violet) doivent arriver **au laboratoire cantonal de Neuchâtel, Rue Jehanne-de-Hochberg 5, 20000 Neuchâtel, le jeudi 29 août 2024 au plus tard** et doivent porter la mention « **JU MC Delémont 2024** ». Les frais d'analyse du laboratoire des exposants jurassiens sont pris en charge par la caisse des épizooties.